

SORTIR DE COODYSSÉE

Il faut
l'AN-TI-CI-
PER !

D'ouù VENEZ-VOUS?

Associé ?

Équipe
d'appui ?

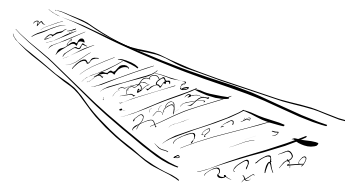
Entrepreneur-
salarié ?

Le temps de sortie varie
de 1 à 6 mois... Plus la
sortie est anticipée et
discutée, plus la gestion
financière administrative
et humaine de la sortie
sera optimisée.

GAP

CAPE ?
Gérant ?
associé
extérieur ?

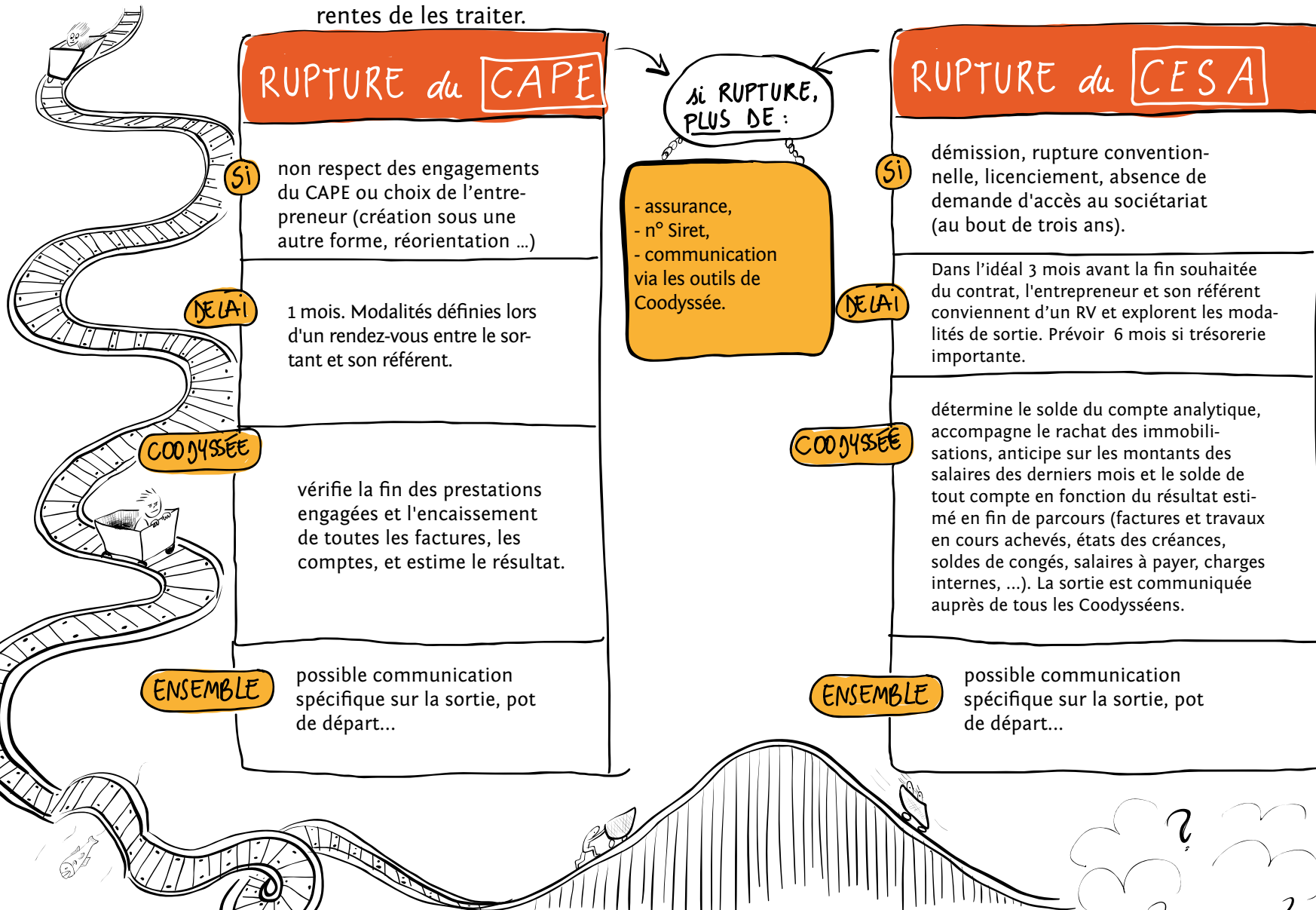
AVANT
de sortir,
PRENEZ GARDE
à la marche !



LES DIFFÉRENTS PARCOURS POSSIBLES



1. Toute activité a un début ou une fin et pour tout un tas de raisons un Coodysséen pourra cesser un jour d'être Coodysséen, c'est un processus à prendre en compte afin que tout se passe au mieux, tant pour la personne qui sort que pour la structure.
2. La sortie de Coodyssée, gérée de manière sereine, peut être un indicateur de succès et certainement source d'enseignements en apportant des informations utiles à Coodyssée.
3. Il y a plusieurs étapes possibles de sortie de Coodyssée et donc plusieurs manières différentes de les traiter.



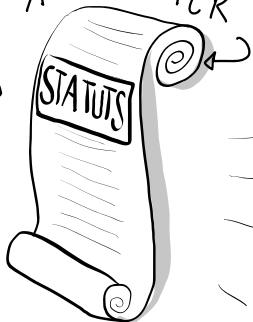
Il faut
l'AN-TI-CIPER !

LES DIFFÉRENTS PARCOURS POSSIBLES

RUPTURE DU STATUT d'ASSOCIÉ	SI	DÉLAI	COODYSSÉE	ENSEMBLE
	<p>1/ Le Coodysséen démissionne en le notifiant par écrit au gérant. La démission prend effet immédiatement (art. 14 des statuts).</p> <p>2/ Coodyssée décider d'exclure un associé (art. 15 et 16 des statuts).</p>	<p>Cf. rupture CESA.</p> <p>Par ailleurs, le sortant remplit le formulaire "sortie d'un associé", contre un document officiel.</p>	<p>Coodyssée rembourse les parts du sortant, en suivant les modalités de l'article 17 des statuts.</p> <p>La sortie est Communiquée auprès de tous les Coodysséens</p>	<p>Possible communication spécifique sur la sortie, pot de départ...</p>

La démission du sociétariat entraîne la fin du contrat de travail (CESA)

À CONSULTER



RUPTURE de la fonction d'

ÉQUIPE D'APPUI

SI entrepreneur salarié, il y a une fin de prestation.

SI salarié, c'est la procédure adaptée aux modalités prévues dans le contrat et dans le code du travail.

RUPTURE de la fonction de

GÉRANCE

à l'issue de son mandat de 4 ans le gérant quitte sa fonction ou peut se présenter pour un nouveau mandat
- Le gérant peut démissionner à tout moment, il ne doit cependant pas causer de préjudice à la SCOP.